

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023
PROCÈS VERBAL**

VILLE DE LALLAING

Convocation du 23 novembre 2023

Séance du 29 novembre 2023 à 17h30 en salle des mariages

Président de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME MARTINACHE Sonia.

EXCUSES : M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. BAVIER Bernard, MME WASSON Laurence par pouvoir à M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. POPEK Joël, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à MME KOSMALSKI Emilie, MME BAVIELLO Sandrine par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. LACAILLE René, M. KLEE Alain par pouvoir à MME MARTINACHE Sonia.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Président de séance : FONTAINE Jean-Paul

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 : Aucune remarque

2023-5-01 DÉCISION MODIFICATIVE N°3
(Vote des crédits)

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels ouverts au budget primitif 2023 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Chapitre 21 - article 2111 - fonction 511 : Terrains nus	- 63 000,00 €
Chapitre 21 - article 2128 - fonction 518 : Autres agencements	- 44 100,00 €
Chapitre 21 - article 21312 - fonction 212 : Bâtiments scolaires	- 40 000,00 €
Chapitre 21 - article 21351 - fonction 212 : Bâtiments publics	133 000,00 €
Chapitre 21 - article 2158 - fonction 511 : Autres installations, matériel	2 600,00 €
Chapitre 21 - article 21828 - fonction 020 : Autres matériels de transport	1 200,00 €
Chapitre 21 - article 21848 - fonction 020 : Autres matériels de bureau	300,00 €
Chapitre 21 - article 2188 - fonction 020 : Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
Chapitre 23 - article 2315 - fonction 845 : Installations, matériel en cours	32 000,00 €
Chapitre 23 - article 2318 - fonction 020 : Autres immobilisations en cours	- 32 000,00 €

Total nouvelles dépenses **0,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Chapitre 011 - article 60612 - fonction 020 : Energie - Electricité	100 000,00 €
Chapitre 011 - article 60622 - fonction 020 : Carburants	6 500,00 €
Chapitre 011 - article 60631 - fonction 020 : fournitures d'entretien	2 000,00 €
Chapitre 011 - article 611 - fonction 281 : Contrats de prestations de services	- 10 000,00 €
Chapitre 011 - article 61358 - fonction 020 : Autres	- 5 000,00 €
Chapitre 011 - article 6184 - fonction 020 : formation	- 5 000,00 €
Chapitre 011 - article 61521 - fonction 511 : Terrains	15 000,00 €
Chapitre 011 - article 61551 - fonction 020 : Matériel roulant	5 000,00 €
Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020 : Maintenance	4 000,00 €
Chapitre 011 - article 6161 - fonction 020 : Multirisques	- 7 000,00 €
Chapitre 011 - article 6188 - fonction 321 : Autres frais divers	3 500,00 €
Chapitre 011 - article 6231 - fonction 020 : Annonces et insertions	- 3 400,00 €
Chapitre 011 - article 6232 - fonction 326 : Fêtes et cérémonies	- 5 000,00 €
Chapitre 011 - article 6233 - fonction 326 : Foires et expositions	- 500,00 €
Chapitre 011 - article 6282 - fonction 020 : Frais de gardiennage	900,00 €
Chapitre 011 - article 63512 - fonction 024 : Taxes foncières	1 000,00 €
Chapitre 012 - article 64111 - fonction 020 : Rémunération principale	- 70 000,00 €
Chapitre 65 - article 65741 - fonction 311 : Ménages	- 800,00 €
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 024 : Autres personnes de droit	800,00 €
Chapitre 66 - article 66111 - fonction 020 : Intérêts réglé à l'échéance	- 2 000,00 €
Chapitre 67 - article 673 - fonction 01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 30 000,00 €

Total nouvelles dépenses **0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative des crédits n°3

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-02 COMMUNE-BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Budget Prévisionnel sera présenté au Conseil Municipal en mars 2024. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2024, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Prévisionnel 2023, conformément à l'Article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2023 les dépenses réelles d'investissement votées étaient de 6 178 091,38 €, le quart autorisé pour 2024 s'élève à 1 544 522,85 €.

Dépenses proposées avant le vote du budget 2024 :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2023	AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles		
2031 - Frais d'études	209 531,14 €	52 382,79 €
2051 - Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles		
2128 - Autres agencements et aménagements	372 425,60 €	93 106,40 €
21311 - Bâtiments administratifs	82 493,08 €	20 623,27 €
21318 - Autres bâtiments publics	19 042,43 €	4 760,61 €
21351 - Bâtiments publics	487 929,86 €	121 982,47 €
2152 - Installations de voirie	2 381 116,36 €	595 279,09 €
21538 - Autres réseaux	107 000,00 €	26 750,00 €
21578 - Autre matériel technique	155 365,51 €	38 841,38 €
2158 - Autres installations, matériels et outillage	6 300,00 €	1 575,00 €
21841 - Matériels de bureau et mobilier scolaire	14 808,50€	3 702,13 €
21848 - Autres matériels de bureau	5 165,97 €	1 291,49 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	27 500,00 €	6 875,00 €
23 - Immobilisations en cours		
2315 - Installations, matériel et outillage	67 869,69 €	16 967,42 €
TOTAL	3 951 548,14 €	987 887,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite des montants repris ci-dessus avant le vote du budget 2024.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie.
Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-03 PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai a transmis un état de produits communaux, en date du 09 octobre 2023, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pas pu recouvrer les titres dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **666,61€** :

Titre de l'année 1997 : 3,24 €

Titre de l'année 2001 : 33,57 €

Titre de l'année 2013 : 56,70 €

Titre de l'année 2018 : 38,25 €

Titre de l'année 2020 : 331,90 €

Titre de l'année 2021 : 141,95 €

Titre de l'année 2022 : 61,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable (RAR inférieur au seuil poursuite, poursuite sans effet) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déclarer s'en référer à l'avis du Comptable en vue de l'Admission en non-valeur de la totalité des sommes dues sur l'état présenté, arrêtées à **666,61€** ;

DIT QUE le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte intervenant à cet effet.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-04 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la commune.

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Racine	500 €
Le souvenir Français	400 €
Les restaurants du cœur région lilloise	500 €
Moto club	2 500 €
Fit'n' fun	600 €
TOTAL	4 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE le versement pour l'année 2023 des subventions annuelles aux associations précitées ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Résultat du vote :

Pour : 24 voix M. FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 2 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

2023-5-05 VENTE D'UN BIEN DE LA COMMUNE À MONSIEUR ET MADAME DEVOOS ARNAUD - 12 RUE JOSEPH MOREL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. et Mme DEVOOS Arnaud pour l'acquisition de l'immeuble sis à Lallaing, 12 rue Joseph Morel, cadastré AH 0105 comprenant :

- au rez de chaussée une surface commerciale de 170 m², une terrasse et un jardin ;
- au premier étage, un logement d'environ 60 m².

Monsieur le Maire propose la vente du bien suivant les termes du bail commercial signé le 26 novembre 2021 au prix de 219 216,26 €, déterminé de la manière suivante :

- prix minimum de revente prévu au bail: 203 860,68 €
- auquel s'ajoutent les factures suivantes :
- réfection de la façade 9 600, 00 €
 - réfection de la toiture 3 525,64 €
 - réfection du mur de séparation extérieur 2 229,94 €
- et en sus les frais de notaire.

Maître WIDIEZ, Notaire à LALLAING, aura à sa charge la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la vente de l'immeuble sis à Lallaing, 12 rue Joseph Morel, cadastré AH 0105 comprenant :

- au rez de chaussée une surface commerciale de 170 m², une terrasse et un jardin ;
- au premier étage, un logement d'environ 60 m² ;

pour un montant de 219 216,26 € (deux cent dix-neuf mille deux cent seize euros vingt-six centimes) déterminé de la manière suivante :

- prix minimum de revente prévu au bail : 203 860,68 €
- auquel s'ajoutent les factures suivantes :
- réfection de la façade 9 600, 00 €
 - réfection de la toiture 3 525,64 €
 - réfection du mur de séparation extérieur 2 229,94 €
- et en sus les frais de notaire.

CHARGE Maître WIDIEZ Alexia, Notaire à LALLAING, de la rédaction de l'acte.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette vente.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-06 VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL : UNE RABOTEUSE

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une raboteuse.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Considérant la proposition faite par Monsieur David MARYSSAËL, demeurant à LALLAING (59167) rue de Montigny n° 544 par courrier en date du 10 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de la raboteuse pour un montant de 200 euros (deux cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la vente du bien suivant : une raboteuse pour un montant de 200 euros (deux cents euros) à Monsieur David MARYSSAËL, 544 rue de Montigny à LALLAING (59167) ;

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison de vices apparents ou cachés, sauf si ceux-ci prouvent que le vendeur en avait connaissance ;

DIT que la recette est inscrite au Budget de l'année en cours ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;

L'inventaire comptable et physique de la commune sera mis à jour dès après la vente de ce matériel.

Résultat du vote :

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

2023-5-07 RENOUELEMENT DE BAIL À LA SOCIETE DE CHASSE "ST HUBERT"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti des baux pour une durée de 6 ans à la société de chasse SAINT HUBERT de Lallaing pour des parcelles situées aux Arbandries, sur le terroir de Germignies et sur le territoire de Flines-lez-Râches pour une superficie totale de 171 ha 46 a.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de 6 ans du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2029 et de fixer une redevance annuelle de 495,52 € soit 2,89 € à l'hectare. Le prix de la location sera révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution du prix de quintal de blé pendant la même période (prix de référence 2023 : 28.93 euros le quintal de blé fermage x 1/10 x superficie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord sur le renouvellement du bail à la société de chasse SAINT HUBERT pour une période de 6 ans, du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2029 pour les parcelles situées aux Arbandries, sur le terroir de Germignies et sur le territoire de Flines-lez-Râches pour une superficie totale de 171 ha 46 a.

Fixe la redevance annuelle à 495,52 € soit 2,89 € à l'hectare. Le prix de la location sera révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution du prix de quintal de blé pendant la même période (prix de référence 2023 : 28.93 euros le quintal de blé fermage x 1/10 x superficie).

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Résultat du vote :

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAÏLLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAÏLLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-08 RENOUELEMENT DE BAIL À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE "LA SAUVAGINE"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti des baux pour une durée de 6 ans à la société de chasse LA SAUVAGINE LALLINOISE de Lallaing pour des parcelles situées sur le terroir de Germignies pour une superficie totale de 8 ha 08 a.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de 6 ans du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2029 et de fixer une redevance annuelle de 23,38 € soit 2,89 € à l'hectare. Le prix de la location sera révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution du prix de quintal de blé pendant la même période (prix de référence 2023 : 28.93 euros le quintal de blé fermage x 1/10 x superficie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord sur le renouvellement du bail à la société de chasse LA SAUVAGINE LALLINOISE pour une période de 6 ans, du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2029 pour les parcelles situées sur le terroir de Germignies pour une superficie de 8 ha 08 a.

Fixe la redevance annuelle à 23,38 € soit 2,89 € à l'hectare. Le prix de la location sera révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution du prix de quintal de blé pendant la même période (prix de référence 2023 : 28.93 euros le quintal de blé fermage x 1/10 x superficie)

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Résultat du vote :

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-09 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 25 septembre 2023.

TITULAIRES ET STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 25/09/2023		Modifications		Nombre de postes au 29/11/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		2				2		2
Rédacteur		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		3		-1		2		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 32h	1		-1		0		0	
Adjoint Administratif		2				2		2
Adjoint Administratif à 32h	1				1		0	
FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 25/09/2023		Modifications		Nombre de postes au 29/11/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien principal de 2ème classe		1				1		0
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise principal		1				1		1
Agent de Maîtrise		7				7		6
Adjoint Technique Principal 2ème classe		27				27		27
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30h	1				1		1	
Adjoint Technique		15		-4		11		11
Adjoint Technique à 32H	2				2		2	
Adjoint Technique à 30H	2				2		2	
Adjoint Technique à 27H30	2				2		2	

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 25/09/2023		Modifications		Nombre de postes au 29/11/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint d'animation		1				1		1
FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes au 25/09/2023		Modifications		Nombre de postes au 29/11/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe - 13h	1				1		1	
Adjoint du patrimoine		1				1		0

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 25/09/2023		Modifications		Nombre de postes au 29/11/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 1ère classe		2		+1		3		2
ATSEM Principal 2ème classe		1				1		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 25/09/2023		Modifications		Nombre de postes au 29/11/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Gardien-Brigadier de police municipale		4				4		3

NON TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 25/09/2023	Modifications	Nombre de postes au 29/11/2023	Nombre de postes pourvus
Attache	1		1	0
Ingénieur	1		1	0
Adjoint technique	2		2	2
Adjoint administratif	1		1	1
Adjoint du patrimoine	1		1	1
PEC	3		3	2
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2 ème classe	7	+1	8	8
Contrat d'apprentissage	1		1	1
Vacataire	1		1	1

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la modification des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia.

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-10 CENTRALE D'ACHATS "LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62" - CONVENTION D'ADHÉSION

Des démarches de consultation pour le renouvellement du marché public nécessaire aux besoins de la Commune en matière de télécommunications (abonnements Internet de téléphonie fixe) ont été effectuées. Le Syndicat mixte Nord/Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59/62) développe une offre de services dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui peut intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- prestations de vidéoprotection,
- services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets (Technologie de communication radio bas débit, longue portée).

L'adhésion à la centrale d'achats permet de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permet de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats "La Fibre Numérique 59/62" proposée en pièce jointe ;

Considérant l'intérêt que représente le recours aux marchés passés par cette centrale d'achats en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord / Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats peut offrir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion, notamment la convention jointe.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-11 ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT ÉTÉ 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) été 2024 comme suit :

LIEUX

Groupe scolaire DUNANT – Place Blain, capacité d'accueil 240 personnes
Espace MONTESSORI– rue Lusanger (en annexe)

DATES

Préparation: mardi 09 juillet 2024

Animation: du mercredi 10 juillet au mercredi 14 août 2024 (soit 26 jours)

Rangement bilan : vendredi 16 août 2024

RÉSERVATIONS et PAIEMENTS

Pour juillet / août :

- du 18 mars au 30 juin 2024 pour les Lallinois,
- du 03 au 30 juin 2024 pour les extérieurs.

Pour août :

- jusqu'au 15 juillet 2024.

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Horaires et âge des enfants

Les Accueils sont ouverts aux enfants âgés de 3-6 ans pour les maternels et de 6-17 ans inclus.

Plusieurs formules sont proposées avec repas du midi et goûter compris.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants au lieu d'accueil en respectant les horaires choisis :

- **péri-matin** : de 7h30 à 8h30 (possibilité d'une arrivée échelonnée),
- **formule 1 (8h30 par jour)** : de 8h30 à 17h00,
- **formule 2 (7h par jour)** : de 10h00 à 17h00,
- **péri soir** : de 17h00 à 18h00 (possibilité d'un départ échelonné).

Public accueilli

Les Accueils sont ouverts en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une assistante familiale Lallinoise.

Les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure seront prioritaires sur les enfants résidant hors de la ville (non scolarisés à Lallaing) en fonction des places disponibles restantes.

TARIFS

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) :

- pour un ou plusieurs mercredis pour les accueils périscolaires ;
- à la semaine (formules et péri-centres) pour les ACM, la réservation se fera via l'Espace Famille (EF) sur internet.

Une fois la facture disponible sur l'Espace Famille (EF), les paiements se feront avant service fait:

- en ligne (CB ou prélèvement) ;
- par chèque.

Toute facture non payée avant le début de l'action entraîne l'annulation directe de la réservation et l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Les familles pourront payer en plusieurs fois uniquement pour les vacances d'été.

Les tarifs sont calculés, pour tous, suivant les barèmes de participations familiales en heure/enfant prenant en compte le quotient familial CAF du Nord assumant la charge d'au moins d'un enfant, et seront applicables sur tous les accueils extrascolaires (petites vacances hiver - printemps - automne -vacances d'été) et périscolaires (mercredis en période scolaire).

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé pour les inscriptions en même temps que le coût de l'accueil de manière systématique.

Le tarif du repas est unique pour tous les Lallinois, soit 3,00 €. Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les repas fournis par les ACM (notamment dans le cadre d'un PAI pour troubles, maladies et/ou intolérances alimentaires), les parents amèneront leur repas et le prix de la restauration ne leur sera pas facturé.

Pour les familles Lallinoises ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la CAF du Nord ou dont le quotient familial est supérieur à 700 €, le barème de 0,70 €/heure/enfant sera appliqué.

Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le quotient familial CAF est supérieur à 700 €. Le barème de 0,90 €/heure/enfant est alors mis en place pour l'accueil. Le tarif du repas sera, dans ce cas, de 4,00 €.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un autre département n'ouvre pas droit à l'aide LEA de la CAF du Nord.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence d'un jour (uniquement pour les accueils périscolaires du mercredi) et de 4 et/ou 5 jours consécutifs minimum, sur présentation d'un certificat médical.

TARIFS - suite

Quotient Familial	Tarif de l'accueil/heure	Prix du repas/jour
De 0 à 369 €	0,25 €	3,00 €
De 370 à 499	0,45 €	3,00 €
De 500 à 700 € inclus	0,60 €	3,00 €
701 € et plus tarif Lallinois	0,70 €	3,00 €
701 et plus tarif extérieur	0,90 €	3,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement été 2024

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-5-12 IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE - FREE MOBILE – RUE DES ZINNIAS
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-3-17 EN DATE DU 27 JUIN 2023)**

Vu le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à LALLAING, situé rue des Zinnias, parcelles cadastrées section AR 275 et AR 327,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'accord de la déclaration préalable,

AUTORISE Free Mobile à implanter, rue des Zinnias, parcelles cadastrées section AR 275 - AR 327, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 27 m² environ ;

AUTORISE Free Mobile à déposer la déclaration préalable dès à présent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La Commune percevra un loyer annuel de 5 000 (cinq mille) euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales de la convention liant l'opérateur Free Mobile et la Commune. Les éventuelles extensions de réseau électrique seront à la charge exclusive de Free Mobile.

Résultat du vote : Rejeté

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

2023-5-13 CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC EUROPEAN HOMES - RUE DE RENNES

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R.442-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n° 2023-1-10 du 10 février 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-4-28 du 25 septembre 2023 ;

Vu la Convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public proposé par European Homes 266 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la reprise des voiries et espaces communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles constituant le lotissement ;

PRÉCISE que pour être intégrés dans le domaine public communal, les voiries et réseaux concernés doivent au préalable faire l'objet d'un procès-verbal de réception par la Commune. Tous les plans de récolement ainsi que les contrôles opérés sur les réseaux (caméra, étanchéité...) devront être remis à la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux et équipements divers du lotissement.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-14 DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2241-1 ;

Vu la délibération 2023-3-18 du conseil municipal du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération 2023-4-27 du conseil municipal du 25 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déclasser du domaine public communal et d'intégrer dans le domaine privé communal les parcelles AC 827, AC 829, AC 831, AC 833 et AC 835 pour une superficie totale de 116m², qui sont issues de la division cadastrale des parcelles AC 667, AC 635, AC 633 et AC 631.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE et DÉCIDE l'intégration des parcelles dans le domaine privé communal des parcelles AC 827, AC 829, AC 831, AC 833 et AC 835 pour une superficie totale de 116m², qui sont issues de la division cadastrale des parcelles AC 667, AC 635, AC 633 et AC 631 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce déclassement ;

DÉSIGNE Maître Alexia WIDIEZ, notaire à LALLAING, pour se charger de l'acte de déclassement.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-15 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES À MONSIEUR ANDRÉ KIZEWSKI - 117 RUE DES VIOLETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et 2241-1 ;

Vu la délibération 2023-3-18 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération 2023-4-27 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2023-5-14 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2023 ; déclassant ces parcelles dans le domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de vendre les parcelles AC 827, AC 829, AC 831, AC 833 et AC 835 pour une superficie totale de 116 m² à Monsieur André KIZEWSKI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE et DÉCIDE la vente à Monsieur André KIZEWSKI pour un montant de 2 114,80 € se décomposant comme suit :

- les parcelles AC 827, AC 829, AC 831, AC 833 et AC 835 d'une superficie de 116 m² à 8 €/m², soit 928 €
- les frais de bornage s'élevant à 1 186,80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente,

DÉSIGNE Maître Alexia WIDIEZ, notaire LALLAING, pour se charger de l'acte de vente.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-16 SCOT SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉS (SEC) - INTENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers une stratégie déclinée localement.

Cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

Ce conseil et cet accompagnement sont dispensés par le Service Energie Collectivités (SEC) porté par le SCOT qui, avec des missions élargies, permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent. En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne...

Le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur le renouvellement de ce dispositif pour la période 2024-2026. Le Comité Syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

Souhaitant continuer de développer cette stratégie d'amélioration de notre patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner la commune à nouveau.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer le SCOT de son intention de renouveler l'adhésion de la Commune au Service Energie Collectivités (SEC) ;

DE METTRE à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal cette adhésion aux vues des modalités qui auront été définies.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-17 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA SCARPE - DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR ET SIGNATURE DU TRAITÉ DE CONCESSION

Monsieur le Maire de Lallaing rappelle ce qui suit :

La Commune a souhaité lancer un programme d'aménagement du quartier de la Scarpe dans une dynamique de revitalisation de ce quartier, situé entre le bourg et la Scarpe.

Par la délibération n°2022-3-01 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a défini les enjeux, les objectifs ainsi que le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet d'aménagement du quartier de la Scarpe.

Par la délibération n°2022-3-02 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a fait le choix de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un concessionnaire et a lancé une procédure de consultation.

Par la délibération n°2020-3-10 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a créé une commission d'aménagement urbains et cheminement doux / Centre-Ville, Centre-Bourg / Quartier de Scarpe / ERBM.

L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de renouvellement urbain respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même, sans consommer de terre agricole. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- développer l'offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, adopter une stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère ;
- s'inscrire dans un schéma paysager exemplaire en termes de biodiversité, de gestion des eaux de pluie et de ruissellement, favorisant la moindre imperméabilisation des sols, le respect de la faune et de la flore locale ;
- s'assurer de la bonne gestion transitoire des espaces publics, de leur sécurisation et valorisation ;
- concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des ambitions de la commune en matière de développement durable et intégrer une réflexion sur les mobilités dans l'opération d'aménagement ;
- construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels et futurs), les concepteurs, les collectivités...

Les principales missions identifiées comme devant être confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers d'autorisations d'urbanisme, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau, le ou les permis d'aménager ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Commune ;
- acquérir, auprès des propriétaires privés de la Commune de Lallaing, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- gérer les biens acquis et les espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles, y compris par voie de préemption et d'expropriation dont les droits lui seront délégués par la Collectivité Concédante à l'issue de la signature du traité de concession d'aménagement ;
- élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération).

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la ville de Lallaing sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics du 21/07/2022 au 28/10/2022, et sur la plateforme du CDG59 du 11/07/2022 au 28/10/2022.

Les critères de sélection mentionnés au règlement de consultation étaient les suivants :

- la pertinence de la simulation financière et du programme ;
- la valeur technique de l'offre et conditions de mise en œuvre du projet contenues dans le traité de concession d'aménagement ;
- les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession.

Précisions sur les étapes de la procédure de publicité et de sélection de l'aménageur concessionnaire :

délai de réponse des candidats :

- 3 mois & 17 jours
- nombre de dossiers retirés/téléchargés : 14
- nombre de questions posées : 1
- nombre de plis reçus : 1
- 1ère réunion de négociation : 12 décembre 2022
- 2ème réunion de négociation : 2 mars 2023

Le projet de contrat et ses annexes, y compris le bilan financier prévisionnel, a été préalablement porté à la connaissance des membres du Conseil.

La commission Aménagements Urbains, réunie le 15 novembre 2023, a émis l'avis suivant : **Avis favorable**

Les conditions juridiques et financières du passage de l'opération d'aménagement du Quartier de la Scarpe en phase opérationnelle sont donc désormais réunies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner NORD SEM concessionnaire d'aménagement de l'opération « Quartier de la Scarpe » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de concession d'aménagement préalablement porté à la connaissance des conseillers.

Ceci exposé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4, L. 300-5 et R300-4 à R300-9

Vu la délibération n°2022-3-01 du Conseil municipal du 29 juin 2022 définissant les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération,

Vu la délibération n°2022-3-02 du Conseil municipal du 29 juin 2022 approuvant les modalités de consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de la Scarpe ;

Vu la délibération n°2020-3-10 constituant la commission Aménagement urbains – Quartier de la Scarpe prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commissions Aménagement en date du 15 novembre 2023 ;

Vu le projet de concession d'aménagement et ses différentes annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE la société NORD SEM comme concessionnaire d'aménagement de l'opération d'aménagement « Quartier de la Scarpe »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Quartier de la Scarpe » et préalablement portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal

Conformément aux articles R.3125-6 et R.3125-7 du Code de la Commande Publique, un avis d'attribution sera publié.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la précédente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel,

MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-5-18 RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique de LALLAING fixant les modalités de conventionnement d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération ;

DÉCIDE d'afficher ce règlement à l'entrée du bâtiment ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de KOSMALSKI Emilie, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

La séance s'est levée à 19h05.

Fait à Ville de Lallaing,
Le 8 décembre 2023

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul